

**Procès-verbal des opérations électorales
pour l'élection des représentants du personnel
au Comité Technique placé auprès du CDG 70**

Centre de Gestion de la Haute-Saône

Scrutin du 6 décembre 2018

Bureau central de vote



Le 6 décembre 2018 à 9 heures à Vesoul, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°2018-92 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

- Président : M Michel DÉSIÉ ou son représentant, M François BAPTIZET
- Secrétaire : Mme Carole TARY

Délégués de listes

Représentants des organisations syndicales :

- liste CFDT Interco 70 : Mme Marie-France DUFFET
- liste Syndicat Départemental FO 70 des Agents Territoriaux : Mme Alexandra BERÇOT
- liste Union Départementale des Syndicats CGT 70 : M Régis LARCHER
- liste UNSA Territoriaux 70 : M Geoffroy VILMINOT

Ouverture et clôture du scrutin

À 9 heures, M BAPTIZET, représentant du Président, a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	2
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature de l'agent et son nom écrit lisiblement :	94
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppes de scrutin ; -	2
TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART	99

Le bureau de vote a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	1797
a. Nombre d'émargements :	804
b. Nombre d'enveloppes recensées :	804
c. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	3
d. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	8
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	3
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	5
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e. Nombre d'enveloppes :	18
<input checked="" type="checkbox"/> renfermant des bulletins blancs :	1
<input checked="" type="checkbox"/> sans bulletin :	17
TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :	29
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES (b - (c + d + e)) :	775

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	Non	246
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière	Non	80
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	Confédération Générale du Travail	Non	171
UNSA territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	Non	278

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{775}{7} = 110,71$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
CFDT Interco 70	246	2
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	80	0
UNSA territoriaux 70	278	2
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	171	1
Total :	775	5

Liste	Attribution des sièges restant		Attribution des sièges restant	
	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués
CFDT Interco 70	82		82	
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	80		80	
UNSA territoriaux 70	92,67	1	69,5	
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	85,5		85,5	1
Total :		1		1

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité technique. Si plusieurs de ces listes, ayant la même moyenne, ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
CFDT Interco 70	2
Syndicat Départemental FO 70 des Agents territoriaux	0
UNSA territoriaux 70	3
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	2
Total :	7

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus au Comité Technique les représentants du personnel suivants :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
UNSA territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	1- M. MELLIT Habib	H	4- Mme RENAUD ANNABELLE	F
UNSA territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	2- Mme AGNELOT Laure	F	5- M. CHAMPLON YVES	H
UNSA territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	3- M. VILMINOT Geoffroy	H	6- Mme COLLIN Béatrice	F
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	1- Mme DUFFET MARIE-FRANCE	F	3- Mme BRICE SONIA	F
CFDT Interco 70	Confédération Française Démocratique du Travail	2- M. GEHIN PHILIPPE	H	4- M. SAI Benoît	H
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	Confédération Générale du Travail	1- Mme BAK Sylvie	F	3- M. TOURNOUX Marc	H
Union Départementale des Syndicats CGT de Haute-Saône	Confédération Générale du Travail	2- Mme BELLOI Claudine	F	4- M. CURTI YVES	H

Au total, sont élus :

- **4 titulaires femmes et 3 titulaires hommes**
- et
- **3 suppléants femmes et 4 suppléants hommes.**

Observation et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 16h30, est signé en deux exemplaires, après lecture, par les membres du bureau de vote. Un exemplaire est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président :

Michel DÉSIRÉ



La secrétaire :

Carole TARY

Délégué de la liste CFDT
Interco 70 :

Mme Marie-France DUFFET

Délégué de la liste Syndicat
Départemental FO 70 des
Agents Territoriaux :

Mme Alexandra BERÇOT

Délégué de la liste Union
Départementale des Syndicats
CGT 70 :

M Régis LARCHER

Délégué suppléant de la liste
UNSA Territoriaux 70 :

M Geoffroy VILMINOT